



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 06 avril 2023 à 18h00

Délibération n° 26/avri/2023**Affectation du Résultat 2022 - Budget Principal de la Commune**

L'an 2023, le 06 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Gérard PETYT, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Evelyne CANOVAS, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Cédric CASTELLAR, Aurore VALENZUELA, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER.

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT À Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE À Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES À Olivier CAPELL, Ghislaine BALLESTE À Marie-José GRASA, Marie-Françoise SANCHEZ À Marc MARTI.

Absent : Stéphan BOADA.

Effectif : 27

Quorum : 14

Présent(s) : 21; Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : 5; Absent(s) : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M14 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune voté par le Conseil Municipal par délibérations n° 30/avri/2022 au cours de sa séance du 21 avril 2022 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget Commune

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Commune

Vu l'avis de la Commission n° 6 – Organisation communale réunie le 27 mars 2023 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à la majorité (pour : 22 ; contre : 4, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Marie-Françoise SANCHEZ) :

- **d'affecter** les résultats 2022 du budget principal de la Commune, conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement

Dépenses	7 390 984,46 €
Recettes	9 037 501,59 €
Résultat de l'exercice	1 646 517,13 €
Résultat reporté n- 1	1 155 979,67 €
Résultat de clôture (A)	2 802 496,80 €

Section d'investissement

Dépenses	3 306 859,79 €
Recettes	4 662 692,07 €
Résultat de l'exercice	1 355 832,28 €
Résultat reporté n- 1	-1 869 979,93 €
Résultat de clôture (B)	-514 147,65 €

Restes à réaliser

Dépenses	1 014 550,00 €
Recettes	1 246 100,00 €
Solde (C)	231 550,00 €

Affectation en investissement B + C (D) 282 597,65 €

Report en Fonctionnement (A-D) 2 519 899,15 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU

Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.